

## REVUE FRANÇAISE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (RFAP)

---



Source : Institut national du service public (INSP)

### Titre

---

Revue française d'administration publique (RFAP)

### Auteur(s)

---

HUSSON-ROCHCONGAR Céline (Directeur de publication)

LARAT Fabrice (Rédacteur en chef)

EDEL Frédéric, GRANDJEAN Julien et HELIE Thomas (Rédacteurs en chef adjoints)

### Date

---

- 1ère publication en 1977 (fondée par l'Institut international d'administration publique)
- Edition par l'Ecole Nationale de l'administration (ENA) de 2002 à 2021
- Edition par l' Institut National du Service Public (INSP) depuis le 1er janvier 2022

Historique de la revue :

- Bulletin de l'Institut des hautes études de l'Outre-mer (1965-1966)
- Bulletin de l'Institut international d'administration publique (1967-1976)

### Éditeur(s)

---

Institut National du Service Public (INSP) depuis 2022

### Support

---

Papier

### Autre format

---

Electronique

### Type de document

---

Revue

## Périodicité

---

Quadrimestrielle

## Source du droit

---

Doctrine

## Domaines du droit

---

Droit administratif

## Contenu

---

La RFAP est une revue de référence dans les domaines de l'administration et des politiques publiques.

Chaque numéro traite d'un thème particulier, abordé sous forme de dossier.

Il s'agit toujours de thèmes ou secteurs du droit public (exemples de thèmes : politiques de santé, réformes budgétaire et réforme de l'Etat, action publique, etc...)

Autres rubriques :

- Etudes sur des thèmes autres
- Chroniques de l'administration et du secteur public économique
- Chronique de l'administration européenne dans le dernier numéro de l'année
- Notes de lecture
- Titres des numéros récents et intitulés des dossiers des prochains numéros en quatrième de couverture.

En pleine refonte, il n'y a pas eu de parution en 2023. La parution a repris avec le n°185 (octobre 2024). La revue se présente sous trois nouvelles rubriques :

- les dossiers thématiques
- un Varia composé d'articles hors dossier thématique
- des comptes-rendus de lecture

Les **Chroniques de l'administration publiques** qui faisaient depuis la création de la revue l'objet d'une rubrique à part entière sont désormais indépendantes. Elles sont accessibles exclusivement et librement sur le portail [CAIRN](#) depuis 2023 (parution trimestrielle).

## Type de classement

---

Méthodique

## Clefs d'utilisation

---

Dans chaque numéro trimestriel : un sommaire

## Notes

---

La RFAP est disponible sous un autre format électronique sur :

- **Persée** : accès libre aux texte intégral des n°1/1977 au n°100/2001
- **CAIRN** : accès libre au texte intégral entre 2002 et 2020; accès payant (sur abonnement) à partir de 2021
- Site de l'**ENA** (archives) : accès aux sommaires et aux résumés jusqu'au n°179
- **Vie Publique.fr** : sommaire et présentation des numéros parus, possibilité de lire un extrait à partir du n°185/2024
- **Sign@l** : accès aux sommaires

Cette revue est signalée sur **Mir@bel**.

## Liens

---

<https://www.ena.fr/Recherche/Publications/rfap>

<https://insp.gouv.fr/revue-francaise-dadministration-publique-rfap>

<https://www.persee.fr/collection/rfap>

<https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique.htm>

<https://www.vie-publique.fr/revue-francaise-dadministration-publique>

<https://signal.sciencespo-lyon.fr/revue/80/Revue-francaise-d-administration-publique>

<https://reseau-mirabel.info/revue/86/Revue-francaise-d-administration-publique-RFAP>

Fiche réalisée par : Lucienne DEDIEU-URIOS (BU Toulouse 1), le 20/11/2014

Mise à jour : Marie-Line BORDES-VOISIN (Bibliothèque de l'Université Paris-Panthéon-Assas), le 24/11/2025

## Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative](#)



[Commons](#)

### **Vous êtes libres :**

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

### **selon les conditions suivantes :**

#### **Paternité**

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

#### **Pas d'utilisation commerciale**

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

#### **Partage des conditions à l'identique**

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

**Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)**

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).